

Politiques et procédures du stage d'évaluation clinique

Préparé par l'Institut Touchstone

Table des matières

Aperçu	2
But.....	2
Portée	2
Environnement du SEC	3
Lieux d'ECE	3
Préparation du candidat	4
Paramètres du SEC.....	6
Planification du SEC	8
Politique sur les heures de travail.....	10
Ressources en milieu de travail	11
Processus du SEC	14
Rôles et responsabilités de l'évaluateur clinique et du candidat	14
Principes et processus d'évaluation.....	16
Critères d'évaluation.....	17
Soutien aux évaluateurs cliniques	18
Outils et processus du SEC.....	20
Décisions relatives à l'évaluation finale du SEC	23
Rapport sur les résultats du SEC	24
Traitement des problèmes et des plaintes.....	27
Maintien d'un milieu de travail sûr pour les candidats et les évaluateurs	27
Politique d'appel du SEC	29
Conduite professionnelle	31
Protection des renseignements personnels et confidentialité.....	32
Résolution des conflits	35
Harcèlement et discrimination	36
Congés ou retrait du SEC.....	38
Suspension ou fin du SEC.....	40
Références	43
Définitions	44

Politiques et procédures du stage d'évaluation clinique

Aperçu

Les programmes d'évaluation de la capacité à exercer (ECE) permettent aux médecins formés à l'étranger qui ont achevé leur formation et exercé de manière autonome à l'étranger, d'obtenir le permis d'exercice de manière accélérée. Ces programmes comprennent un stage clinique en milieu de travail de 12 semaines, durant lequel les participants exercent sous la supervision de médecins évaluateurs qualifiés. L'objectif est de démontrer que les candidats sont prêts à travailler au sein du système de santé canadien et à dispenser des soins sécuritaires et de grande qualité aux patients.

En Ontario, le programme d'ECE est connu sous le nom du programme Préparation à la pratique en Ontario (PPO). Administré par l'Institut Touchstone en partenariat avec le gouvernement de l'Ontario, Santé Ontario et l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO), le programme PPO permet aux médecins qualifiés et formés à l'étranger d'obtenir leur permis d'exercice plus rapidement.

Au cours du stage d'évaluation clinique (SEC) de 12 semaines du programme PPO, les candidats exercent sous observation et supervision avec un certificat restrictif de l'OMCO. Une allocation est versée par le gouvernement de l'Ontario par l'intermédiaire de l'Institut Touchstone. Les lieux de SEC assurent des conditions appropriées pour l'évaluation, notamment une exposition à plusieurs domaines de pratique clinique typiques des soins primaires. Les candidats entreprennent ensuite un engagement de service supervisé de trois ans auprès du ministère de la Santé de l'Ontario, après avoir réussi le SEC et obtenu un nouveau certificat restrictif de l'OMCO.

But

Les présentes politiques et procédures définissent les exigences relatives au SEC du programme PPO, y compris les lignes directrices concernant le milieu d'évaluation, le processus d'évaluation ainsi que les procédures de traitement des problèmes et des plaintes. **Ces politiques et procédures ne limitent en rien les obligations du candidat telles qu'elles sont stipulées dans l'entente du candidat au programme PPO**

Portée

Les présentes politiques et procédures s'appliquent aux candidats et aux évaluateurs cliniques du programme PPO.

Environnement du SEC

Lieux d'ECE

Contexte : Le programme d'ECE comprend un volet essentiel : un SEC de 12 semaines conçu pour évaluer la capacité des candidats à exercer la médecine familiale en Ontario. Afin d'assurer l'intégrité et la fiabilité de ce processus, il est essentiel d'établir des politiques et des procédures claires encadrant la sélection et le fonctionnement des lieux d'évaluation.

Politique : Le volet SEC du programme d'ECE doit se dérouler dans des milieux de pratique indépendants de la personne ou de l'organisme parrainant l'engagement de service. Cette politique vise à prévenir tout biais ou conflit d'intérêts et à garantir la fiabilité et l'intégrité du processus d'évaluation.

Procédures :

1. Indépendance du volet de l'évaluation :

- Le SEC de 12 semaines doit être indépendant de toute personne ou organisation parrainant l'engagement de service.
- Cette séparation permet d'assurer la clarté des objectifs du processus d'évaluation et d'éviter tout parti pris ou conflit d'intérêts potentiel.

2. Nature de la période d'évaluation :

- La période d'évaluation clinique n'est pas une période de formation, mais une période d'évaluation visant à confirmer la capacité à exercer la profession de médecin de famille en Ontario.
- Les candidats doivent comprendre que cette période a pour but d'évaluer leurs compétences cliniques, et non de leur fournir une formation ou un enseignement.

3. Sélection des lieux d'évaluation :

- Les lieux de SEC sont déterminés à partir des manifestations d'intérêt reçues de la part des médecins de famille de l'Ontario.
- Ces lieux doivent refléter l'environnement de pratique dans lequel le candidat est appelé à évoluer dans le cadre de son engagement de service, tout en restant indépendants du signataire ou du site parrain de cet engagement.

4. Milieu de pratique supervisé :

- L'évaluation doit se dérouler dans un milieu de pratique supervisé, où la pratique clinique fait l'objet d'un encadrement régulier, étroit et quotidien.
- Il faut prévoir suffisamment de temps et une structure adéquate pour permettre au candidat de s'intégrer au milieu de travail et de démontrer ses compétences cliniques.

5. Milieux de pratique appropriés :

- Les milieux de pratique convenant à l'évaluation comprennent notamment les cabinets de médecine familiale qui répondent à la plupart des besoins de la communauté, ainsi que les unités d'hospitalisation et les services d'urgence.
- Ces environnements doivent offrir une diversité de patients présentant de nouveaux problèmes non différenciés nécessitant une résolution.

6. Désignation de l'évaluateur principal :

- Un médecin de famille en exercice sera désigné comme évaluateur principal sur chaque site.
- Les évaluateurs principaux concluent une entente d'entrepreneur indépendant avec l'Institut Touchstone pour leurs services d'évaluation.
- Au besoin, l'évaluateur principal peut faire appel à des évaluateurs secondaires pour collaborer à la réalisation des évaluations.

7. Rémunération et dépenses :

- La rémunération des évaluateurs principaux est versée sur présentation d'une facture mensuelle adressée à l'Institut Touchstone. Elle comprend la rémunération pour la formation des évaluateurs, ainsi qu'un montant hebdomadaire de 2 000 \$ par candidat pour les 12 semaines du SEC.
- Des dépenses supplémentaires pouvant atteindre 1 000 \$, accompagnées de reçus, peuvent être remboursées pour compenser certaines dépenses de bureau liées au site d'évaluation.
- Les candidats sont responsables de tous les coûts liés aux certifications, à l'obtention de privilèges hospitaliers et à d'autres exigences propres au milieu de travail.

Conclusion : Le choix et le fonctionnement des lieux d'évaluation sont des éléments essentiels du programme d'ECE. En suivant des politiques et procédures claires, l'Institut Touchstone garantit l'intégrité et la fiabilité du processus d'évaluation, tout en offrant aux candidats une évaluation juste et impartiale de leurs compétences cliniques.

Préparation du candidat

Contexte : Le SEC du programme PPO est un élément essentiel de ce dernier, conçu pour évaluer le degré de préparation des candidats à exercer la médecine familiale en Ontario. Afin de garantir que les candidats soient adéquatement préparés au processus d'évaluation et de préserver l'intégrité du programme, des politiques et procédures précises ont été mises en place.

Politique : Les candidats doivent suivre une préparation et une orientation complètes, avant et pendant le SEC. Cette préparation comprend une familiarisation avec les normes de pratique médicale de la province ainsi qu'avec les procédures d'évaluation propres au programme. Pour être admis à participer au SEC, les candidats doivent obtenir un certificat restrictif de l'OMCO leur permettant d'exercer la médecine sous supervision pendant la période d'évaluation. Les candidats doivent se conformer aux modalités de ce certificat, notamment à l'obligation de détenir une assurance responsabilité médicale. Des politiques relatives à la présence et à l'allocation sont également établies afin de garantir que les candidats remplissent leurs obligations et bénéficient d'un soutien adéquat

durant cette période. De plus, les candidats sont responsables de leur logement et de leur transport pendant toute la durée du SEC. D'autres exigences sont précisées dans l'entente du candidat au programme PPO.

Procédures :

1. Certificat restrictif :

- Les candidats doivent faire une demande et obtenir un certificat restrictif de l'OMCO pour la durée du SEC (12 semaines).
- Ce certificat précise les modalités applicables, notamment les exigences de supervision, les limites du champ d'exercice ainsi que les restrictions concernant la prescription et la facturation d'honoraires.

2. Assurance responsabilité médicale :

- Avant le début du SEC, les candidats doivent souscrire une assurance responsabilité médicale auprès de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM).
- La catégorie d'adhésion applicable aux candidats du programme PPO est « CDT 12 », correspondant au certificat restrictif de l'OMCO.

3. Allocation :

- Les candidats recevront une allocation hebdomadaire pendant toute la durée du programme de 14 semaines (ce qui comprend une orientation de deux semaines et le SEC de 12 semaines), sous réserve de la remise de rapports de présence sur la plateforme en ligne du SEC.

4. Logement et transport :

- Les candidats sont responsables de l'organisation de leurs déplacements et de leur hébergement pendant la durée du SEC.

5. Stage d'évaluation clinique :

- Les candidats doivent informer l'Institut Touchstone de tout changement concernant leur disponibilité ou la date de début de l'évaluation.
- Pendant le SEC, le site d'évaluation mettra à disposition un espace clinique, des salles d'examen, un ordinateur et une connexion Internet.

6. Privilèges hospitaliers :

- Les candidats au programme PPO doivent s'assurer d'obtenir les privilèges hospitaliers nécessaires, avec l'appui des évaluateurs ou du programme.

7. Planification des expositions d'évaluation requises (rotations) :

- Les évaluateurs principaux coordonneront les expositions d'évaluation avec les évaluateurs secondaires afin de garantir que les candidats soient exposés à divers milieux de pratique et domaines de soins, conformément aux exigences du programme.

Conclusion : En respectant ces politiques et procédures, les candidats au programme PPO seront adéquatement préparés à passer le SEC, ce qui permettra d'évaluer de manière équitable et exhaustive leur aptitude à exercer la médecine familiale en Ontario.

Paramètres du SEC

Contexte : Le SEC du programme PPO est conçu pour évaluer l'aptitude des médecins formés à l'étranger à exercer la médecine familiale en milieu rural. Il offre une exposition et une expérience dans différents milieux de pratique afin de garantir que les candidats possèdent les compétences nécessaires à l'exercice de la médecine familiale générale.

Politique : Le SEC du programme PPO vise à évaluer les compétences des candidats dans l'ensemble des domaines de pratique et des sujets prioritaires en médecine familiale, tels qu'ils sont définis dans les objectifs essentiels du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) et précisés dans les Normes d'ECE de la médecine familiale de la Collaboration nationale en matière d'évaluation (CNE). Les évaluateurs principaux collaboreront avec les évaluateurs secondaires pour garantir que les candidats soient exposés aux milieux et aux domaines de soins visés.

Procédures :

1. Expositions cliniques pour l'évaluation

- Les candidats seront évalués dans différents milieux de pratique afin d'acquérir une exposition et une expérience dans des aspects pertinents de la médecine familiale généraliste en contexte rural.
- Les milieux cliniques requis pour l'évaluation sont les suivants :
 - la médecine familiale en clinique (y compris, au besoin, les visites à domicile et les soins de longue durée);
 - les soins hospitaliers aux patients hospitalisés*;
 - le service des urgences de l'hôpital;
 - les interventions cliniques et chirurgicales mineures.
- Les candidats passeront 40 à 60 % de leur temps en médecine familiale en clinique, 20 à 30 % en soins hospitaliers aux patients hospitalisés et 20 à 30 % au service des urgences de l'hôpital. Dans ces différents milieux, ils peuvent être supervisés par divers évaluateurs cliniques.

2. Domaines de soins cliniques :

- L'évaluation portera sur les domaines de soins requis suivants :
 - Médecine comportementale/Santé mentale;
 - Soins aux adultes;
 - Soins aux enfants ou aux adolescents;
 - Soins aux personnes âgées;

- Soins aux personnes vulnérables et mal desservies;
- Soins maternels et aux nouveau-nés (à l'exclusion des soins intrapartum);
- Soins palliatifs;
- Compétences procédurales;
- Ces domaines constituent un cadre permettant d'assurer l'évaluation de la compétence dans l'ensemble du champ de pratique de la médecine familiale.

3. Processus d'évaluation :

- Les évaluateurs principaux collaboreront avec les évaluateurs secondaires afin de garantir que les candidats soient exposés à l'ensemble des milieux et domaines de soins visés.
- Les évaluations seront réalisées à l'aide d'outils et de critères d'évaluation normalisés conformes aux Normes d'ECE de la médecine familiale de la Collaboration nationale en matière d'évaluation (CNE).
- Les candidats seront évalués en fonction de leur rendement dans chaque milieu clinique et dans chaque domaine de soins, l'accent étant mis sur la démonstration de leur compétence et de leur aptitude à exercer la médecine familiale.
- Les résultats de l'évaluation seront consignés dans des rapports complets qui seront examinés par le comité d'évaluation du programme PPO.

4. Planification de la période d'évaluation :

- Chaque période d'évaluation doit prévoir suffisamment de temps pour consigner les observations nécessaires à la prise de décisions éclairées concernant les compétences évaluées.
- Il est également essentiel que les candidats disposent d'un temps suffisant pour s'acclimater au milieu et s'adapter à l'environnement d'évaluation. Cela comprend des occasions de se familiariser avec les lieux et de s'adapter aux exigences du processus d'évaluation.
- Afin d'assurer une évaluation exhaustive, chaque période d'évaluation doit comprendre :
 - un temps réservé à l'acclimatation des candidats à l'environnement d'évaluation et à ses exigences;
 - suffisamment de temps pour fournir une rétroaction et pour évaluer la façon dont le candidat intègre cette rétroaction, conformément à la section 2 des lignes directrices sur l'évaluation.
 - Les évaluations peuvent être structurées en blocs de temps organisés par compétence, qui peuvent se dérouler dans un ou plusieurs lieux. Ces blocs peuvent être supervisés par différents évaluateurs cliniques.

- La période d'évaluation est habituellement structurée comme suit :
 - **Première semaine** : orientation du site d'évaluation, observation et participation à des activités cliniques légères pour se familiariser avec le processus d'évaluation;
 - **Deuxième à quatrième semaine** : surveillance étroite et observation directe par l'évaluateur. Au début, le candidat suit l'horaire de l'évaluateur, qui observe directement la totalité ou une partie de la plupart des rencontres;
 - **À partir de la cinquième semaine** : les candidats peuvent prendre progressivement en charge certains cas de manière plus indépendante, les dossiers étant ensuite revus par l'évaluateur après le congé du patient.
- Les responsabilités augmentent graduellement, ce qui permet aux candidats de gagner peu à peu en autonomie :
 - **Ordonnances** : les candidats peuvent en rédiger de façon indépendante, sous réserve de l'examen et de l'approbation de l'évaluateur clinique jusqu'à ce que leur compétence soit établie.
 - **Demandes d'examens** : Les demandes d'examen doivent être effectuées sous la supervision du médecin le plus responsable, conformément à la politique de l'hôpital. Certains hôpitaux peuvent toutefois autoriser les candidats à effectuer des demandes d'examens, à condition que des critères précis soient respectés.
- Cette approche structurée permet une évaluation à la fois progressive et complète, offrant aux candidats la possibilité de développer leurs compétences de manière graduelle, tout en garantissant la sécurité des patients et la qualité des soins.

Conclusion : Les exigences du SEC du programme PPO en matière de milieux de pratique et de domaines de soins différents sont conçues pour évaluer de manière exhaustive l'aptitude des candidats à exercer la médecine familiale en milieu rural. En exposant les candidats à des milieux de pratique pertinents et en évaluant leurs compétences dans les principaux domaines de soins, le SEC du programme PPO vise à favoriser le succès de l'intégration des médecins formés à l'étranger au sein du système de santé canadien.

Planification du SEC

Contexte : une planification efficace est essentielle à la réussite de la mise en œuvre du SEC dans le cadre du programme PPO. Une attribution judicieuse du temps permet aux candidats d'être exposés à divers milieux de pratique tout en garantissant l'efficacité et le respect des échéanciers du programme.

Politique : le calendrier du SEC sera structuré de manière à offrir aux candidats une orientation complète, une acclimatation progressive et une exposition suffisante à des environnements de pratique diversifiés. Le calendrier sera divisé en phases distinctes, comprenant deux semaines d'orientation, puis la période officielle du SEC. Des modèles d'horaire flexibles seront prévus pour tenir compte des besoins particuliers des candidats et des sites d'évaluation.

Procédures :

1. Semaine d'orientation (semaine 1) :

1.1. Intégration des candidats :

- Au cours de la première semaine, les candidats participent à des activités d'intégration qui leur permettent de se familiariser avec les contextes de pratique, les processus, la technologie et les ressources communautaires.
- Ces activités peuvent comprendre des visites des lieux de travail, des séances d'orientation sur les systèmes de dossiers médicaux électroniques (DME) des cliniques et des hôpitaux, ainsi que des présentations sur les ressources et les processus locaux d'aiguillage.
- Les candidats rencontreront les membres de l'équipe, y compris le personnel de l'hôpital, afin d'établir les modes de communication privilégiés et de clarifier les protocoles de communication en dehors des heures normales.

2. Période officielle du SEC (semaines 2 à 12) :

2.1. Répartition du temps :

- La période officielle du SEC s'étendra sur onze semaines (de la semaine 2 à la semaine 12), durant lesquelles les candidats exerceront dans divers milieux cliniques.
- La répartition du temps observera les lignes directrices générales suivantes : 40 à 60 % en médecine familiale ambulatoire, 20 à 30 % dans les unités d'hospitalisation et 20 à 30 % dans les services de soins aigus.
- La structure du SEC peut être conforme à l'un des deux modèles suivants selon l'organisation et les besoins des sites d'évaluation : un modèle par blocs ou un modèle intégré longitudinal.

3. Modèles d'horaire :

3.1. Modèle par blocs :

- Ce modèle divise le stage en blocs distincts d'une durée minimale de trois ou quatre semaines.
- Exemple : un modèle « 5-3-3 » peut prévoir cinq semaines de pratique de la médecine familiale en clinique et en soins à domicile, trois semaines aux urgences et trois semaines dans les services hospitaliers.

3.2. Modèle intégré longitudinal :

- Ce modèle permet d'intégrer des rotations dans différents contextes sur une base hebdomadaire ou quotidienne.
- Exemple : tournées hospitalières chaque matin, trois jours en clinique par semaine, un quart de travail par semaine aux urgences et des visites à domicile ou en soins de longue durée chaque semaine.

4. Souplesse et adaptation :

4.1. Flexibilité de l'horaire :

- Une certaine flexibilité peut être exercée sur le site d'évaluation pour tenir compte des préférences raisonnables du candidat et des évaluateurs, à condition que tous les ajustements fassent l'objet d'un accord mutuel. Un candidat passera ainsi de 40 à 60 % de son temps en médecine familiale en clinique, de 20 à 30 % de son temps en soins hospitaliers aux patients hospitalisés et de 20 à 30 % de son temps au service des urgences de l'hôpital.

5. Ajustements et examen :

5.1. Évaluation continue :

- Le processus d'établissement des horaires fera l'objet d'une évaluation et d'ajustements continus en fonction des commentaires des candidats et des besoins propres au site.
- Tout changement nécessaire au calendrier sera communiqué rapidement aux candidats et aux sites d'évaluation.

Conclusion : l'application de ces politiques et procédures permettra d'assurer une planification efficace du SEC dans le cadre du programme PPO et de favoriser une préparation complète des candidats ainsi qu'une évaluation harmonisée, souple et efficiente de leurs compétences cliniques.

Politique sur les heures de travail

Contexte : pour assurer un milieu de travail clinique propice au SEC du programme PPO, il est essentiel d'établir des lignes directrices claires quant aux heures de travail. La présente politique précise les normes et les limites applicables aux heures de travail des candidats, y compris les responsabilités liées aux quarts de travail réguliers, aux gardes à l'hôpital et aux gardes à domicile.

Politique : Les évaluateurs du SEC du programme PPO doivent veiller au respect des normes suivantes en matière d'heures de travail afin d'assurer des conditions sûres pour les candidats au cours du SEC. Ces normes couvrent les heures de travail hebdomadaires, les gardes sur appel et les responsabilités liées aux visites à domicile.

Procédures :

1. Heures de travail hebdomadaires :

1.1. Nombre maximal d'heures de travail par jour :

- Les candidats peuvent travailler jusqu'à vingt-quatre (24) heures par jour.

1.2. Nombre minimal d'heures hebdomadaires :

- Les candidats doivent effectuer au moins quarante (40) heures de travail par semaine.

1.3. Nombre maximal d'heures hebdomadaires :

- Le total des heures de travail hebdomadaires ne doit pas dépasser soixante (60) heures.

1.4. Inclusion des activités de soins :

- Toutes les activités de soins, y compris les gardes à domicile, sont incluses dans le calcul afin d'assurer une évaluation exhaustive.

1.5. Prolongation à 70 heures :

- Le total des heures des candidats peut être porté à soixante-dix (70) heures si les dix (10) heures supplémentaires proviennent uniquement de gardes à domicile à faible volume.

1.6. Travail par quarts :

- Si les candidats exercent dans un système de quarts, ils doivent effectuer cinq (5) quarts de douze (12) heures chacun.

1.7. Fins de semaine de congé :

- Les candidats ont droit à deux (2) fins de semaine complètes de congé par mois.

1.8. Intervalle entre les quarts de travail aux urgences :

- Un intervalle d'au moins douze (12) heures doit être observé entre deux quarts de travail aux urgences.

2. Heures de garde sur appel :

2.1. Périodes consécutives de garde :

- Les candidats ne peuvent pas effectuer plus de deux (2) périodes de garde consécutives.

2.2. Appels de nuit et fins de semaine :

- Les candidats ne doivent pas assurer plus de sept (7) nuits de garde au cours d'une période de vingt-huit (28) jours.
- De plus, ils ne peuvent pas être de garde plus de deux (2) jours de week-end pendant une période de vingt-huit (28) jours.

3. Gardes à domicile

3.1. Fréquence des gardes à domicile :

- Les candidats ne peuvent assurer plus d'une (1) nuit de garde à domicile en trois (3) jours ni plus de dix (10) nuits au cours d'une période de trente (30) jours.

3.2. Conversion en garde à l'hôpital :

- Une garde à domicile est considérée comme une garde à l'hôpital si l'évaluateur se rend au travail entre minuit et six heures ou s'il travaille pendant quatre (4) heures consécutives, dont plus d'une (1) heure après minuit.

3.3. Combinaison des gardes à l'hôpital et à domicile :

- Le nombre total de gardes à l'hôpital multiplié par quatre (4) et additionné au nombre total de gardes à domicile multiplié par trois (3) doit être inférieur à trente (30) sur une période de vingt-huit (28) jours.

Conclusion : en planifiant les SEC conformément à ces politiques et procédures, les évaluateurs du programme PPO peuvent aider les candidats à maintenir un équilibre sain entre le travail et la vie personnelle, à réduire le risque d'épuisement professionnel et à préserver la qualité et l'intégrité du processus d'évaluation.

Ressources en milieu de travail

Contexte : Le SEC est une étape cruciale du programme PPO. Il permet aux candidats de démontrer qu'ils sont prêts à exercer la médecine de manière indépendante en Ontario. Il est essentiel de garantir un environnement sécuritaire et propice pendant le SEC, tant pour le bien-être des candidats que pour préserver l'intégrité du processus d'évaluation.

Politique : les candidats participant au programme PPO doivent respecter certaines lignes directrices et assumer certaines responsabilités afin de garantir l'intégrité et la sécurité de l'environnement clinique. Ils doivent notamment confirmer leur admissibilité au programme, signaler tout changement ayant une incidence sur leur disponibilité et respecter les modalités de leur certificat restrictif ainsi que de leur assurance responsabilité médicale. Le lieu d'évaluation doit fournir aux candidats les ressources nécessaires, notamment un espace de travail, des salles d'examen, des ordinateurs et un accès à un système de dossiers médicaux électroniques.

Procédures :

1. Responsabilités du candidat :

1.1. Confirmation de l'admissibilité :

- Les candidats doivent confirmer qu'ils ne sont pas inscrits à un autre programme d'ECE et qu'ils n'ont pas dépassé deux tentatives dans un programme d'ECE dans une province ou un territoire du Canada au cours des cinq dernières années.

1.2. Avis de changements :

- Il incombe aux candidats d'informer l'Institut Touchstone de tout changement concernant leur disponibilité pour le début du programme ou la date de début de l'évaluation fournie par Touchstone.
- Le fait de ne pas avertir Touchstone de ces changements peut entraîner des retards dans le lancement du programme.

2. Espace clinique :

2.1. Espace de travail et installations :

- Les candidats doivent avoir accès à un espace de travail approprié, à des salles d'examen et à un ordinateur pendant les heures d'ouverture de la clinique.
- Ils doivent également avoir accès à Internet, par Wi-Fi ou au moyen d'un ordinateur sur place, afin de pouvoir effectuer les recherches et la documentation nécessaires.

3. Certificat restrictif :

3.1. Conformité au certificat de l'OMCO :

- Les candidats doivent respecter les modalités et les limites du certificat restrictif de SEC délivré par cet ordre.
- Cela comprend l'obligation d'exercer uniquement dans le cadre du programme PPO, sous la supervision désignée, et de ne pas prescrire ni exiger d'honoraires pour des services médicaux.

4. Assurance responsabilité médicale :

4.1. Adhésion à l'ACPM :

- Les candidats doivent obtenir l'adhésion à l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) afin de bénéficier d'une couverture en matière de responsabilité médicale avant de commencer le SEC.
- La catégorie « CDT 12 » doit être appliquée conformément aux exigences du certificat restrictif de l'OMCO.

5. Privilèges hospitaliers :

5.1. Processus d'accréditation :

- Les candidats doivent s'assurer qu'ils disposent des privilèges hospitaliers requis pour leur évaluation.
- Une aide dans le processus de reconnaissance des titres peut être fournie par des évaluateurs ou par le programme PPO.

6. Expositions d'évaluation requises (rotations) :

6.1. Collaboration avec les évaluateurs :

- Les évaluateurs principaux et secondaires doivent collaborer afin de s'assurer que les candidats sont exposés aux rotations requises, notamment en médecine familiale en clinique, le travail en milieu hospitalier, dans les services d'urgence, lors de visites à domicile, dans les soins de longue durée et lors d'interventions chirurgicales mineures.

7. Présences :

7.1. Avis d'absences :

- Les candidats doivent avertir l'Institut Touchstone de toute absence prévue afin de permettre la mise en place de mesures d'adaptation.
- Il faut prévoir des congés pour les fêtes religieuses et des modalités de compensation pour le temps de travail perdu.

8. Ressources en milieu de travail :

8.1. Ressources fournies :

- Le lieu d'évaluation doit fournir aux candidats les ressources nécessaires, notamment un espace de travail, des salles d'examen, des ordinateurs et un accès à un système de dossiers médicaux électroniques.

9. Milieu de pratique :

9.1. Exigences relatives au milieu clinique :

- Les sites de SEC doivent offrir aux candidats une exposition à divers domaines de soins et milieux de pratique, notamment la médecine familiale ambulatoire (qui peut également comprendre les soins à domicile et les soins de longue durée), les unités d'hospitalisation et les services d'urgence.

10. Logement et transport :

10.1. Responsabilité du candidat :

- Les candidats sont responsables de l'organisation de leurs déplacements et de leur hébergement pendant la période du SEC.

Conclusion : En adhérant à ces politiques et procédures, les candidats peuvent favoriser une expérience harmonieuse et réussie lors de leur SEC dans le cadre du programme PPO.

Processus du SEC

Rôles et responsabilités de l'évaluateur clinique et du candidat

Contexte : le SEC est une étape cruciale du programme PPO. Les candidats y sont évalués par des médecins de famille expérimentés, appelés évaluateurs cliniques. Ce processus d'évaluation vise à confirmer que les candidats sont prêts à exercer la médecine familiale en Ontario. Les évaluateurs cliniques jouent un rôle essentiel : ils observent les candidats, consignent leurs observations et formulent des commentaires tout au long de la période d'évaluation.

Politique : le programme PPO exige que les évaluateurs cliniques répondent à des critères précis et suivent une formation afin d'assurer une évaluation uniforme et fiable des candidats. Les candidats, pour leur part, doivent respecter les normes professionnelles et participer activement au processus d'évaluation.

Procédures :

1. Sélection et formation des évaluateurs cliniques principaux et secondaires :

- Évaluateurs cliniques principaux
 1. Satisfaire aux critères d'admissibilité suivants : être en pratique clinique active pendant au moins trois ans, détenir un permis d'exercice complet de l'OMCO et exercer dans des domaines compatibles avec les exigences d'évaluation du programme PPO.
 2. Présenter une demande au moyen d'un formulaire de déclaration d'intérêt et faire l'objet d'une présélection afin de déterminer leur aptitude à occuper le rôle. Les candidats retenus sont ensuite invités à un entretien pour clarifier les attentes.
 3. Une fois acceptés, les évaluateurs signent une lettre d'entente et peuvent recevoir une entente d'entrepreneur indépendant pour leur rémunération.
 4. Assister à la formation attribuée par le programme.
- Évaluateurs cliniques secondaires
 1. Satisfaire aux critères d'admissibilité, notamment : être en pratique clinique active pendant au moins trois ans (des exceptions peuvent être accordées dans des circonstances atténuantes, pourvu que l'évaluateur clinique principal satisfasse à tous les critères), détenir un permis d'exercice complet de l'OMCO et exercer dans des domaines compatibles avec les exigences d'évaluation du programme PPO.
 2. Être recommandé par les évaluateurs cliniques principaux pour les aider à évaluer les candidats au programme PPO.
 3. Suivre ou terminer la formation assignée par le programme.

2. Rôles et responsabilités des évaluateurs cliniques principaux et secondaires :

- Évaluateurs cliniques principaux
 1. Superviser l'ensemble du processus d'évaluation des candidats qui leur sont affectés, en veillant à ce qu'ils soient exposés de manière adéquate à tous les milieux et domaines de soins cliniques requis. Ils planifient, coordonnent, répartissent et réalisent les évaluations.
 2. Veiller à ce que les évaluations soient adéquates par rapport aux exigences du programme
 3. Communiquer, le cas échéant, avec le personnel et les consultants de Touchstone et les rencontrer pour discuter du rendement des candidats et de toute question liée à l'évaluation.
 4. Effectuer des observations directes, animer des discussions de cas, examiner la documentation, recueillir les commentaires des patients et consigner les évaluations au moyen de la plateforme numérique du programme.
 5. Communiquer les résultats sommaires de l'évaluation aux candidats à six semaines.
 6. Offrir un soutien aux évaluateurs cliniques secondaires.
- Évaluateurs cliniques secondaires :
 1. Appuyer les évaluateurs principaux dans certains aspects du processus, afin d'assurer une évaluation adéquate du candidat.
 2. Effectuer des observations directes, animer des discussions de cas, examiner la documentation, recueillir les commentaires des patients et consigner les évaluations au moyen de la plateforme numérique du programme.

3. Exigences et responsabilités du candidat :

- Les candidats au programme PPO font l'objet d'une sélection rigoureuse et d'une vérification de leurs titres de compétences afin de confirmer qu'ils satisfont aux exigences du programme, notamment en ce qui concerne la compétence linguistique, les titres universitaires et la conduite professionnelle.
- Les candidats participent activement aux rencontres avec les patients, remplissent la documentation, font preuve de professionnalisme, intègrent les commentaires dans leur pratique et consignent toutes les rencontres hebdomadairement.
- Les candidats examinent les formulaires d'évaluation remplis par les évaluateurs et les collègues, puis en accusent réception.

4. Conformité aux conditions du certificat restrictif :

- Les évaluateurs cliniques et les candidats doivent respecter les limites énoncées dans le certificat restrictif délivré par l'OMCO.
- Les candidats ne sont pas désignés comme les médecins les plus responsables et ne peuvent exercer que dans le champ d'exercice défini par le programme PPO.
- La prestation de soins sécuritaires et de qualité demeure une priorité absolue, et toutes les parties doivent remplir leurs obligations professionnelles.

Conclusion : en appliquant ces politiques et procédures, le programme PPO garantit une évaluation uniforme et efficace de la préparation des candidats à l'exercice de la médecine familiale en Ontario, tout en préservant les normes professionnelles et la sécurité des patients.

Principes et processus d'évaluation

Contexte : les SEC s'inspirent étroitement des activités de diagnostic. Les évaluateurs observent, consignent leurs observations et donnent des commentaires pour préciser les attentes et indiquer ce qui est nécessaire pour y répondre. L'un des principes fondamentaux du processus consiste à exposer les candidats à une diversité de contextes cliniques, de domaines et d'évaluateurs afin de multiplier les occasions d'observation.

Politique : le plan d'évaluation doit s'étaler sur 12 semaines afin de permettre au candidat d'être exposé à une large gamme de présentations de patients courantes en médecine familiale. Le plan d'évaluation doit également prévoir des occasions permettant de multiples observations indépendantes dans diverses situations par plusieurs observateurs.

Procédures :

1. Planification de la période d'évaluation :

- Établir des expositions cliniques adéquates pour la période d'évaluation de 12 semaines, afin que les candidats puissent rencontrer un large éventail de situations typiques de la médecine familiale.
- Organiser les évaluations en blocs de temps, selon la compétence visée et le lieu de pratique, sous la supervision de différents évaluateurs cliniques, au besoin.
- Allouer la première semaine à l'observation et à l'orientation, puis assurer une supervision étroite et une observation directe pendant les semaines 2 à 4.
- À partir de la cinquième semaine, accroître graduellement l'autonomie du candidat : il gère alors les cas de manière indépendante et rédige des ordonnances sous réserve de l'examen et de l'approbation de l'évaluateur.
- Veiller à ce que les candidats disposent de suffisamment de temps pour s'adapter à l'environnement d'évaluation et intégrer les commentaires dans leur pratique.
- Les évaluateurs cliniques doivent également disposer de suffisamment de temps pour formuler leurs commentaires et évaluer dans quelle mesure le candidat les a intégrés.

2. Observations et documentation :

- Les évaluateurs doivent observer le rendement du candidat dans divers contextes et domaines, consigner leurs observations et fournir des commentaires en temps opportun.
- Les présentations de patients choisies pour l'évaluation doivent être opportunistes, mais représentatives, de la réalité quotidienne de la médecine familiale.
- Au besoin, ces observations en milieu de travail peuvent être complétées par des évaluations structurées ou semi-structurées à des fins précises (p. ex., la tenue de dossiers, certaines procédures ou la discussion de cas).

3. Niveaux de responsabilité progressifs :

- Accroître graduellement le niveau d'autonomie des candidats en fonction de leurs compétences démontrées.
- Permettre aux candidats d'effectuer des évaluations indépendantes une fois leur compétence établie, avec examen subséquent des cas par l'évaluateur.
- Autoriser les candidats à rédiger des ordonnances de manière indépendante, sous réserve d'un examen et d'une approbation de la part de l'évaluateur, tant que la compétence complète n'a pas été démontrée.
- Se conformer aux politiques de l'hôpital relatives aux demandes d'examens; les candidats doivent demeurer sous supervision jusqu'à ce que certains critères soient atteints.

Conclusion : En appliquant ces politiques et procédures, le processus d'évaluation permet d'assurer aux candidats une évaluation approfondie, des commentaires et un soutien, afin de démontrer leur préparation à l'exercice de la médecine familiale en Ontario.

Critères d'évaluation

Énoncé de politique : Les candidats au SEC du programme PPO doivent respecter des critères d'évaluation précis afin de garantir qu'ils possèdent les compétences et habiletés nécessaires à l'exercice de la médecine familiale. Ces critères sont tirés des dimensions des compétences du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) et des rôles en médecine familiale de CanMEDS, tels qu'ils sont énoncés dans les Normes d'ECE de la médecine familiale de la Collaboration nationale en matière d'évaluation (CNE).

Procédure relative aux critères d'évaluation :

1. Éventail des sujets et des compétences :

- Les candidats doivent démontrer leur compétence dans les domaines suivants :
 1. Capacité à fournir des soins dans divers milieux de pratique, y compris les cliniques ou les cabinets médicaux (les établissements de soins à domicile et de soins de longue durée sont compris), et les hôpitaux communautaires offrant des soins hospitaliers et actifs ou urgents.
 2. Capacité à fournir des soins dans les domaines de soins cliniques.
 3. Les exigences de compétences supplémentaires propres à certains milieux de pratique doivent être clairement définies, sans pour autant se substituer à l'obligation de démontrer les compétences générales.

2. Habitudes sentinelles :

- Les habitudes sentinelles suivantes doivent être évaluées au cours du SEC :
 1. Tient compte de l'expérience et de la situation du patient pour reconnaître et prendre en charge les problèmes (Approche centrée sur le patient)
 2. Formule des hypothèses pertinentes afin de poser un diagnostic différentiel sûr et priorisé (Raisonnement clinique)
 3. Établit l'importance et la priorité des divers éléments d'une situation et en tient compte (Sélectivité)

4. Prend les patients en charge en appliquant les pratiques exemplaires qui existent (Raisonnement clinique et Sélectivité)
5. Fait preuve de respect ou de sens des responsabilités (Professionnalisme)
6. Communique à l'oral ou à l'écrit de façon claire et en temps opportun (Habilités en communication)
7. Utilise des éléments clés généraux pour faire une intervention (Compétences procédurales)
8. Recherche la rétroaction et y réagit de façon appropriée (Professionnalisme)

3. Compétences procédurales :

- Les procédures suivantes sont recommandées pour évaluer la compétence procédurale :
 1. Injections (sous-cutanées, intradermiques, intramusculaires, intralésionnelles);
 2. Injection et aspiration des articulations et des bourses séreuses;
 3. Retrait du cérumen;
 4. Test de Pap;
 5. Traitement des lésions cutanées par électrocautérisation, cryothérapie ou moyens chimiques;
 6. Suture (points simples, en matelas et sous-cutanés);
 7. Procédures cutanées de rasage, de ponction et d'excision (biopsie, traitement).

4. Conclusion : les critères d'évaluation décrits ici garantissent que les candidats au programme PPO sont évalués conformément aux Normes d'ECE de la médecine familiale de la Collaboration nationale en matière d'évaluation (CNE).

Soutien aux évaluateurs cliniques

Politique : Les évaluateurs cliniques jouent un rôle déterminant dans l'évaluation des compétences des candidats participant au programme d'ECE. Pour garantir l'efficacité et la cohérence du processus, il est essentiel de leur fournir un soutien adéquat tout au long de leur participation.

Procédures :

1. Formation et perfectionnement :

- Les évaluateurs cliniques bénéficieront d'une formation et d'un accompagnement continu pour garantir l'harmonisation avec les objectifs du programme.
- L'Institut Touchstone organisera et administrera des séances de formation obligatoires pour tous les évaluateurs principaux et secondaires.

- Ces séances porteront notamment sur les méthodes d'évaluation, la formulation de commentaires constructifs, les considérations éthiques et le respect des protocoles du programme.

2. Exigences de formation annuelle :

- Les évaluateurs cliniques sur le terrain doivent suivre une formation pour rafraîchir leurs connaissances et compétences, et se tenir au courant de tout changement de programme, s'ils n'ont pas participé au programme depuis plus de deux ans et que des modifications importantes ont été apportées.

3. Rémunération de la formation :

- Les évaluateurs cliniques sur le terrain seront rémunérés pour le temps consacré à la participation aux séances de formation exigées dans le cadre du programme.
- La rémunération sera versée selon les taux standard établis par l'Institut Touchstone et précisés dans les ententes d'évaluation.

4. Soutien continu :

- L'Institut Touchstone offrira un soutien continu aux évaluateurs cliniques pendant toute la durée du processus d'évaluation afin de répondre à leurs questions, préoccupations ou défis.
- Les évaluateurs cliniques disposeront d'un point de contact désigné par l'intermédiaire d'un évaluateur régional, c'est-à-dire un médecin expérimenté dans l'évaluation et la supervision de médecins formés à l'étranger, et qui connaît bien le programme PPO. Ces responsables régionaux du SEC agiront comme ressource pour fournir conseils et assistance aux évaluateurs.

5. Ressources d'évaluation :

- L'Institut Touchstone fournira aux évaluateurs cliniques l'ensemble des ressources nécessaires à l'évaluation, notamment des formulaires, des lignes directrices et des modèles de documentation.
- Les évaluateurs cliniques recevront des instructions sur la manière de remplir les formulaires d'évaluation avec précision et efficacité pour assurer l'uniformité et la fiabilité du processus.

6. Mécanismes de rétroaction :

- Les évaluateurs cliniques auront la possibilité de formuler des commentaires sur le processus d'évaluation, notamment en proposant des suggestions d'amélioration et en soulevant des préoccupations.
- L'Institut Touchstone recueillera ces commentaires au moyen de sondages, de groupes de discussion ou d'entretiens individuels afin d'améliorer continuellement les procédures d'évaluation.

7. Voies de communication :

- L'Institut Touchstone mettra en place des voies de communication destinées à faciliter la communication continue entre les évaluateurs de terrain cliniques, les administrateurs du programme et les autres intervenants.
- Des mises à jour régulières, des annonces et des renseignements importants relatifs au processus d'évaluation leur seront transmis par courriel, lors de webinaires ou par d'autres moyens appropriés.

8. Documentation et production de rapports :

- Il incombe aux évaluateurs cliniques de documenter avec rigueur leurs observations, évaluations et commentaires dans la plateforme numérique d'évaluation désignée par le programme.
- L'Institut Touchstone examinera et vérifiera l'ensemble des documents soumis pour garantir leur intégralité et leur conformité aux normes du programme.

Conclusion : En proposant une formation complète, un soutien continu et des canaux de communication efficaces, l'Institut Touchstone veille à ce que les évaluateurs de terrain cliniques disposent des connaissances, des compétences et des ressources nécessaires pour mener leurs activités de manière équitable et réaliser des évaluations cohérentes et fiables des candidats participant au programme d'ECE

Outils et processus du SEC

Contexte : Le SEC est une étape essentielle du programme de Préparation à la pratique en Ontario (PPO) qui vise à évaluer le degré de préparation des candidats à exercer la médecine dans cette province. L'évaluation en milieu de travail, même lorsqu'elle est principalement sommative, doit fournir et consigner des commentaires justifiant les décisions finales. Pour assurer une évaluation exhaustive, le SEC du programme PPO utilise cinq formulaires distincts : les évaluations quotidiennes; les commentaires de sources multiples; le journal de bord; l'autoévaluation et la réflexion provisoires et finales du candidat; ainsi que les rapports d'évaluation provisoires et finaux.

Énoncé de politique : La présente politique a pour objet de décrire les procédures et les lignes directrices relatives à l'utilisation des outils d'évaluation dans le cadre du SEC du programme PPO. Conçus pour fournir une évaluation approfondie des compétences et de la préparation des candidats à l'exercice de la médecine, ces outils s'appuient sur des échelles d'évaluation normalisées et sont alignés sur les objectifs du programme.

Procédures :

1. Formulaires d'évaluation quotidiens et hebdomadaires du SEC

Le SEC du programme de Préparation à la pratique en Ontario (PPO) utilise les formulaires suivants pour évaluer le degré de préparation des candidats à la pratique. Ces formulaires sont les suivants :

- 1.1 Évaluations quotidiennes du SEC :** ces évaluations comprennent des observations directes, des examens de dossiers et des commentaires de patients. Chaque semaine, les candidats sont évalués 10 fois, pendant 11 semaines, pour un total de 110 évaluations. Un minimum de 80 évaluations quotidiennes est généralement requis.

1.2 Commentaires de sources multiples : les candidats reçoivent des commentaires de la part de leurs collègues médecins et de leurs collègues. Ces commentaires sont recueillis sur une période de 11 semaines, pour un total de 11 évaluations des commentaires de sources multiples. Un minimum de 8 évaluations est généralement requis. Les commentaires des collègues médicaux et des collaborateurs recueillis au moyen de ces formulaires sont pris en considération dans les rapports d'évaluation intermédiaire et finale.

1.3 Autoévaluation intermédiaire et finale du candidat : les autoévaluations intermédiaire et finale ont lieu respectivement aux 6e et 12e semaines. Les renseignements issus de ces autoévaluations ne sont pas pris en considération dans les rapports d'évaluation intermédiaire et finale et sont utilisés à des fins d'évaluation du programme.

1.4 Rapports d'évaluation intermédiaire et finale : les rapports d'évaluation intermédiaire et finale sont réalisés respectivement aux 6e et 12e semaines par l'évaluateur principal, en consultation avec les autres évaluateurs.

L'évaluation dans le cadre du processus est effectuée à l'aide de l'échelle de confiance. Cette échelle comporte six niveaux (de 1 à 6), avec des descriptions correspondant au degré d'indépendance et de préparation à l'exercice. Les niveaux 4 et 5 représentent la norme attendue par le programme. De plus, dans les milieux de médecine d'urgence, l'échelle canadienne de triage et de gravité s'applique, avec une correspondance définie avec l'Échelle de confiance.

Échelle d'évaluation à appliquer lors du SEC du programme PPO :

Échelle de confiance
1 – J'ai dû le faire – l'exécution de la tâche exige mon intervention pour être complétée
2 – J'ai dû lui expliquer comment faire – nécessite des conseils et un soutien fréquents ou importants
3 – J'ai dû le guider à l'occasion – nécessite des conseils et un soutien occasionnels
4 – Je devais être présent au cas où – nécessite peu de conseils et de soutien, le candidat est généralement autonome
5 – Je n'avais pas besoin d'être présent – n'exige ni conseils ni soutien, le candidat est prêt à pratiquer de façon autonome
6 – Comme un pair, modèle de rôle

Pour les milieux de médecine d'urgence, l'échelle canadienne de triage et de gravité s'applique, avec une correspondance définie avec l'Échelle de confiance :

Échelle canadienne de triage et de gravité	Échelle de confiance prévue dans l'ECE (comparaison avec un résident diplômé moyen entrant en pratique)
1 – Patient gravement malade, nécessite une réanimation	1 – J'ai dû le faire 2 – J'ai dû lui expliquer comment faire
2 – Nécessite des soins d'urgence et une intervention médicale rapide	1 – J'ai dû le faire 2 – J'ai dû lui expliquer comment faire 3 – J'ai dû le guider à l'occasion
3 – Nécessite des soins urgents	3 – J'ai dû le guider à l'occasion 4 – Je devais être présent au cas où
4 – Nécessite des soins moins urgents	4 – Je devais être présent au cas où 5 – Je n'avais pas besoin d'être présent
5 – Nécessite des soins non urgents	4 – Je devais être présent au cas où 5 – Je n'avais pas besoin d'être présent

2. Rapports d'évaluation provisoire et final

Deux points de contrôle globaux sont effectués pendant la période d'évaluation : un rapport provisoire à la sixième semaine et un rapport final à la douzième semaine. Ces rapports résument les évaluations et les observations recueillies tout au long du SEC, puis attribuent une note d'évaluation sur une échelle de quatre points. Pour chacune des cotes attribuées, les évaluateurs fournissent une justification et les candidats ont accès à leurs évaluations.

Échelle des rapports sommaires
1 – Je ne me sens ni à l'aise ni sûr que le candidat peut prendre en charge mes patients en toute sécurité.
2 – Je ne me sens ni à l'aise ni sûr que le candidat peut prendre en charge mes patients de façon autonome sans soutien important. Il existe à l'occasion des préoccupations en matière de sécurité.
3 – Je me sens à l'aise et confiant que le candidat peut prendre en charge certains de mes patients de façon autonome avec peu ou pas de soutien. Il y a certaines situations où il a besoin de plus de soutien, mais la prise en charge demeure sécuritaire.
4 – Je me sens à l'aise et confiant que le candidat peut prendre en charge la plupart de mes patients de façon autonome avec peu ou pas de soutien.

Pour chacune des cotes attribuées, les évaluateurs fourniront une justification. Les candidats ont accès à leur évaluation.

3. Procédures

Formulaires quotidiens et hebdomadaires du SEC

- Les évaluateurs principaux et secondaires effectuent en moyenne deux évaluations quotidiennes du SEC sur la plateforme en ligne, que le candidat doit ensuite valider.
- Ces évaluations peuvent se fonder sur des observations directes (antécédents, examen physique, interventions), des discussions de cas ou de dossiers, des examens de dossiers ou des commentaires de patients.
- Les évaluateurs principaux attribuent un formulaire de commentaires de sources multiples à un collègue ayant travaillé en étroite collaboration avec le candidat au cours de la semaine. Ces formulaires ne doivent pas nécessairement être remplis chaque semaine, pourvu qu'un nombre suffisant soit recueilli d'ici la fin du SEC.
- L'équipe du programme PPO surveillera les saisies quotidiennes et hebdomadaires afin de s'assurer que les évaluations progressent comme prévu. En cas de retard dans l'achèvement du formulaire d'évaluation, l'équipe du programme PPO prendra contact avec les évaluateurs et les candidats.
- Au cours du programme, le directeur clinique ou les responsables régionaux collaboreront afin de cerner les lacunes dans l'échantillonnage d'évaluation et d'élaborer un plan d'action pour y remédier.

Évaluation formative de mi-parcours (six semaines) :

- L'évaluateur principal soumet au programme PPO un rapport de mi-parcours contenant ses observations.
- Ce rapport est accompagné d'un rapport sommaire des données d'évaluation recueillies à partir de tous les formulaires d'évaluation jusqu'à ce moment.
- L'évaluateur effectue l'évaluation provisoire du SEC et évalue la compétence du candidat en fonction de l'échelle de confiance.

- Il collabore avec le directeur clinique ou les responsables régionaux pour cerner les lacunes dans l'échantillonnage d'évaluation et élaborer un plan d'action pour y remédier.

Évaluation sommative finale (12 semaines) :

- L'évaluateur principal soumet au programme PPO un rapport final contenant sa recommandation sur le degré de préparation du candidat à la pratique de la médecine.
- Ce rapport se fonde sur un résumé des données d'évaluation recueillies à partir de tous les formulaires d'évaluation au cours des 12 semaines.
- L'évaluateur termine l'évaluation finale du SEC en évaluant la compétence globale du candidat et son état de préparation à la pratique.
- Le comité d'évaluation du programme PPO examine le profil du candidat et prend les décisions finales concernant son aptitude à exercer la médecine en Ontario.

Plateforme numérique du SEC :

- Une plateforme numérique a été mise au point pour simplifier le processus d'évaluation du SEC.
- Cette plateforme regroupe tous les formulaires à remplir quotidiennement et hebdomadairement, ainsi que des fonctions de suivi et de messagerie permettant de faciliter la communication entre les candidats, les évaluateurs et les administrateurs du programme.
- L'équipe du programme PPO et les évaluateurs régionaux principaux l'utilisent pour assurer le suivi et offrir un soutien tout au long du processus d'évaluation.
- L'accès aux formulaires d'évaluation numériques est géré par l'équipe du programme PPO, qui transmet les identifiants de connexion aux candidats et aux évaluateurs par courriel.
- Le soutien technique est assuré par A Willock Information Systems (AWIS), qui propose une assistance par téléphone (1-866-558-5339) ou par courriel (support@awinfosys.com) pour toute question ou tout problème lié à la plateforme.

Décisions relatives à l'évaluation finale du SEC

Contexte : Le programme PPO vise à ce que les candidats qui terminent le SEC démontrent leur capacité à exercer la médecine familiale. La décision relative à l'évaluation finale doit être transparente, fondée sur des données complètes et prise par le programme PPO afin d'inspirer confiance à tous les intervenants quant à la préparation des candidats à l'exercice de la profession.

Politique : La décision relative à l'évaluation finale des candidats du programme PPO doit reposer sur des compétences démontrées dans divers milieux de pratique et refléter un processus d'évaluation normalisé. Le pouvoir décisionnel relève du programme PPO, ce qui garantit l'uniformité et la fiabilité de la détermination de l'état de préparation à la pratique.

Procédures :

1. Critères pour la décision relative à l'évaluation finale :

- La décision relative à l'évaluation finale doit se fonder sur des compétences démontrées de manière répétée dans diverses situations dans des milieux de pratique appropriés.
- L'ensemble des données d'évaluation provenant de différents milieux et expériences, recueillies au moyen d'observations et d'évaluations, doit être pris en compte afin de refléter la compétence dans tous les domaines requis.
- La décision finale sur le degré de préparation à l'exercice d'un candidat est prise par le programme PPO, en s'appuyant sur les résultats d'évaluation cumulés dans le temps, les observations et les avis des évaluateurs, leurs recommandations, ainsi que l'examen global effectué par le comité d'évaluation.

2. Répercussions sur l'obtention du permis :

- Les candidats qui ne réussiraient pas le programme pourraient ne pas être admissibles à l'obtention d'un permis d'exercice de la médecine dans la province. Toutes les décisions relatives à la délivrance du permis relèvent du pouvoir discrétionnaire de l'OMCO.

3. Caractère définitif des décisions :

- Les décisions prises par le comité d'évaluation du programme PPO sont définitives et exécutoires à l'égard du candidat.
- Aucune procédure d'appel ou de révision n'est prévue pour les décisions prises pendant le programme ou après sa conclusion, sauf en cas d'allégation de manquement au processus ou aux procédures.

Conclusion : en appliquant la présente politique et ces procédures, le programme PPO garantit l'équité, la transparence et la cohérence des décisions relatives à l'évaluation finale, tout en préservant l'intégrité du processus de préparation à la pratique médicale des candidats en médecine familiale.

Rapport sur les résultats du SEC

Contexte : à la fin du SEC dans le cadre du programme PPO, il est essentiel de fournir une évaluation complète du rendement du candidat. Cette évaluation vise notamment à appuyer les organismes de réglementation, à informer les candidats et à leur offrir des commentaires utiles pour leur perfectionnement professionnel continu.

Politique : L'Institut Touchstone s'engage à fournir des rapports exacts et détaillés sur les résultats du SEC afin d'assurer la transparence, l'équité et une communication appropriée de l'information à tous les intervenants du programme PPO.

Procédures :

1. Délais de production des rapports :

- L'Institut Touchstone fournira à l'OMCO une évaluation de la participation du candidat dans un délai raisonnable suivant la fin du programme.
- Les rapports seront produits en temps opportun pour permettre aux organismes de réglementation de prendre des décisions éclairées et pour faciliter les commentaires et la planification des candidats en vue de leur perfectionnement professionnel futur.

2. Exigence relative à la cote finale :

- L'obtention d'une cote finale de « réussite » à l'issue du SEC est requise pour réussir le programme.
- Les candidats qui obtiennent une cote « échec » en sont avisés, et les organismes de réglementation concernés, notamment l'OMCO ou le ministère de la Santé, en sont informés. Une cote « échec » peut être attribuée dans les cas suivants :
 - le candidat ne satisfait pas aux exigences du programme pour obtenir la mention « réussite » à la fin du SEC;
 - le candidat est exclu du programme avant la fin du SEC pour des raisons liées à la sécurité du patient ou à un comportement non professionnel.
- Une cote « incomplète » peut être attribuée dans les cas suivants (elle ne constitue pas une tentative officielle d'ECE et ne donne pas lieu à la délivrance d'un certificat restrictif de l'OMCO aux fins de l'engagement de service) :
 - le candidat se retire volontairement du SEC avant de le terminer;
 - le candidat ne termine pas le SEC de 12 semaines pour des raisons autres qu'une exclusion du programme.

3. Contenu des rapports :

- Les rapports doivent être organisés selon des rubriques et une terminologie communes pour garantir la clarté et l'uniformité.
- Ils comprennent notamment :
 - des commentaires détaillés à l'appui de la décision finale relative à la préparation à la pratique médicale;
 - une description ou un résumé du processus d'évaluation utilisé;
 - une description des compétences évaluées (portée);
 - les renseignements d'évaluation du candidat (éléments probants sur lesquels repose la décision);
 - des commentaires et des recommandations;
 - une confirmation que le candidat a pris connaissance des conclusions.

4. Consentement du candidat :

- En acceptant de participer au programme PPO, les candidats consentent à la communication de leurs renseignements dans le cadre du processus de production de rapports.

5. Communication de renseignements relatifs au programme :

- Les renseignements relatifs au programme PPO sont communiqués aux autres intervenants sur demande.
- Ils peuvent comprendre :
 - des exemples de compétences démontrant la préparation à la pratique médicale;
 - des renseignements utiles aux organismes parrains pour orienter le perfectionnement professionnel continu des candidats;
 - des données agrégées destinées au gouvernement ou à la Collaboration nationale en matière d'évaluation (CNE).

6. Transmission à l'OMCO :

- Un relevé du résultat (réussite/échec/abandon/retrait/appeal) doit être transmis, car l'Ordre s'appuie sur des informations exactes et transmises en temps opportun pour prendre ses décisions relatives au permis d'exercice et assurer la sécurité du public.

Conclusion : la communication des résultats du SEC est un élément essentiel du programme PPO, car elle fournit des informations clés aux candidats, aux organismes de réglementation et aux autres parties prenantes. L'Institut Touchstone veille à maintenir des normes élevées en matière de production de rapports afin de soutenir la réussite et le perfectionnement professionnel continu des candidats participant au programme.

Traitement des problèmes et des plaintes

Maintien d'un milieu de travail sûr pour les candidats et les évaluateurs

Contexte : dans le cadre du programme PPO, le bien-être et la sécurité des candidats durant leur SEC sont primordiaux. Il est essentiel de prévoir des mécanismes permettant aux candidats et aux évaluateurs cliniques de signaler rapidement tout problème ou plainte survenant durant le programme. La présente politique établit les procédures relatives à diverses préoccupations, telles que les milieux de travail dangereux, le harcèlement ou la violence en milieu de travail et la gestion du stress.

Énoncé de politique : L'Institut Touchstone s'engage à offrir un environnement sûr et respectueux à tous les candidats et évaluateurs cliniques participant au programme PPO. Toute situation ou plainte liée à la sécurité, au harcèlement, à la violence ou au stress sera prise au sérieux et traitée sans délai. Les candidats et les évaluateurs cliniques sont encouragés à signaler toute préoccupation au programme PPO dès que possible, afin de permettre la prise de mesures appropriées.

Procédures :

1. Signalement d'un milieu dangereux :

1.1. Mesure immédiate :

- Tout candidat ou évaluateur clinique qui estime se trouver dans un milieu dangereux doit immédiatement communiquer avec le programme PPO.
- Il doit fournir par écrit les détails de la situation, y compris le lieu et la nature du problème de sécurité.

2. Signalement de harcèlement ou de violence en milieu de travail :

2.1. Mesure immédiate :

- Tout candidat ou évaluateur clinique victime de harcèlement ou de violence en milieu de travail (y compris de harcèlement sexuel) doit immédiatement en informer le programme PPO et consigner l'incident dans un délai de 48 heures au moyen d'un formulaire d'incident.
- Il doit fournir par écrit des renseignements sur l'incident, notamment les personnes en cause, les dates, les circonstances et, le cas échéant, les témoins.

3. Signalement des situations de stress :

3.1. Mesure immédiate :

- Tout candidat ou évaluateur clinique qui éprouve du stress est encouragé à communiquer avec le programme PPO pour obtenir du soutien et des conseils.
- Le programme PPO veillera à ce que des ressources et une aide appropriées soient proposées à temps pour permettre une gestion efficace du stress.

4. Suivi :

4.1. Documentation :

- Le programme PPO veillera à ce que tous les problèmes et plaintes signalés soient consignés en vue d'une enquête et d'un suivi menés par un enquêteur impartial.
- Les candidats et les évaluateurs cliniques seront informés des mesures prises en réponse à leurs préoccupations.

5. Résolution :

5.1. Enquête :

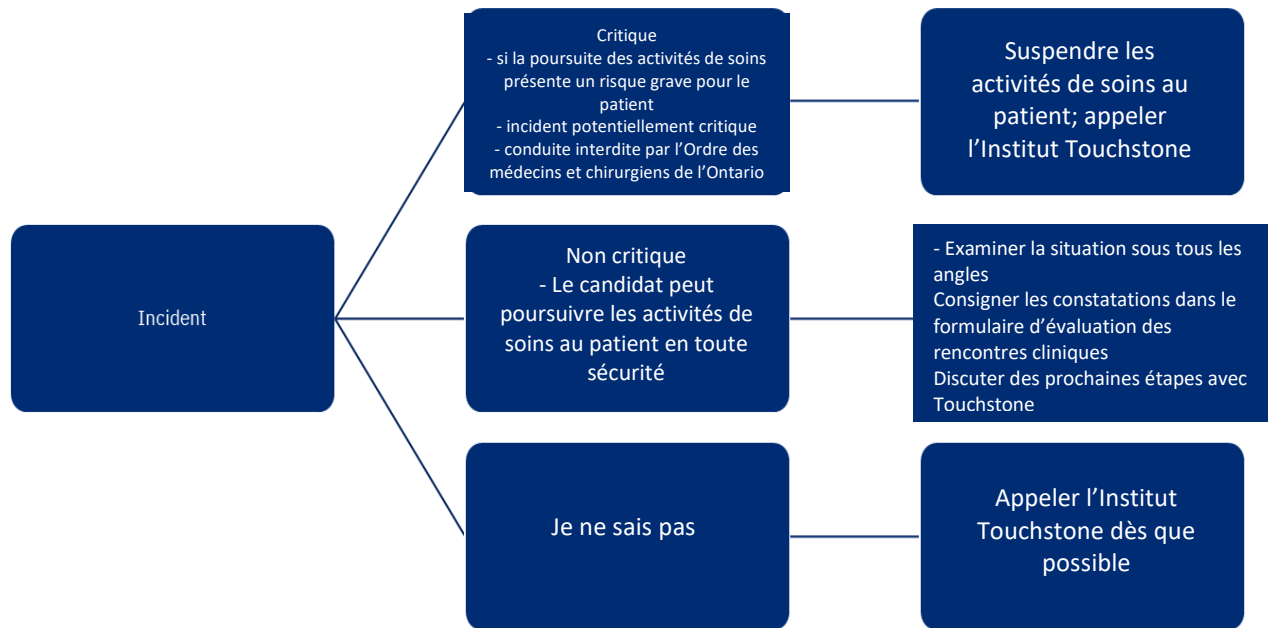
- Le programme PPO veillera à ce que tous les problèmes et plaintes signalés fassent l'objet d'une enquête approfondie et impartiale.
- À la lumière des conclusions de l'enquête, des mesures appropriées seront mises en place pour répondre aux préoccupations et empêcher que la situation ne se reproduise, conformément aux recommandations du rapport d'enquête.
- Les candidats et les évaluateurs cliniques seront informés des résultats de toute enquête découlant d'un incident signalé, tel que décrit à la section 1.

6. Services de soutien :

6.1. Accès aux ressources :

- Les candidats et les évaluateurs cliniques auront accès, si nécessaire, à des services de soutien, tels que des programmes de counseling ou d'aide aux employés.
- Le programme PPO veillera à ce que les candidats et les évaluateurs cliniques reçoivent le soutien nécessaire pour répondre à leurs préoccupations et préserver leur bien-être.

Conclusion : En suivant ces procédures, l'Institut Touchstone vise à créer un environnement sûr et respectueux pour tous les candidats et évaluateurs cliniques participant au programme PPO. Le signalement rapide des problèmes et des plaintes permet d'intervenir et de résoudre les situations en temps opportun, contribuant ainsi au succès et au bien-être des participants.



Politique d'appel du SEC

Contexte : les candidats au programme PPO qui participent au SEC peuvent, dans certaines circonstances, contester les décisions figurant dans leur lettre de résultats de l'ECE, rendues par le comité d'évaluation du programme PPO. La présente politique précise les conditions dans lesquelles un candidat peut contester le résultat de sa lettre de résultats. Elle décrit également la procédure à suivre pour interjeter appel ainsi que le processus d'examen subséquent.

Motifs d'appel : toutes les décisions des évaluateurs, du comité d'évaluation du programme PPO ou de l'Institut Touchstone sont définitives et exécutoires pour le candidat et ne peuvent faire l'objet d'aucun appel ni réexamen, sauf dans les cas expressément prévus par la présente politique.

Un appel ne peut être interjeté qu'en cas d'échec à l'ECE ou d'interruption de l'ECE avant son achèvement (renvoi). Les motifs d'appel se limitent aux situations où le programme PPO n'a pas respecté de manière significative ses propres politiques. Aucun appel ne sera examiné si le comité d'appel conclut que les motifs invoqués sont inexistants ou que l'appel est frivole, vexatoire ou de mauvaise foi, ou qu'il constitue un abus de procédure.

Le candidat doit avoir soumis un formulaire d'incident relatif à l'incident en question et avoir reçu sa lettre de résultats de l'ECE pour être admissible à un appel. Une demande d'appel ne peut être présentée sans pièces justificatives. Il est possible d'interjeter appel uniquement si un rapport d'incident applicable a été soumis pendant la période du SEC. Les formulaires d'incident doivent être soumis dans les 48 heures suivant un incident.

Un appel doit être formulé par écrit et respecter la procédure prévue dans la présente politique.

L'existence d'un manquement au processus ou d'un autre motif valable ne garantit pas le succès de l'appel. Le comité d'appel doit établir l'existence d'un motif valable et le fait que l'incident ou la situation a eu une incidence importante et négative sur la capacité du candidat à obtenir un résultat de réussite.

Processus :

1. Dépôt de l'appel :

- Les candidats du programme PPO qui souhaitent interjeter appel doivent présenter une demande au programme PPO au moyen du formulaire prévu à cet effet et acquitter les frais administratifs applicables.
- Le formulaire de demande d'appel doit être présenté par écrit dans les dix (10) jours suivant la réception de la lettre de résultats de l'ECE et doit décrire suffisamment en détail les motifs de contestation afin de permettre leur évaluation par le comité d'appel.

2. Examen de l'appel :

- À la réception du formulaire de demande d'appel, l'Institut Touchstone convoquera le comité d'appel dans un délai de trente (30) jours.
 - Le comité d'appel examinera les motifs de l'appel et l'incidence des préoccupations soulevées dans le formulaire de demande. Il aura accès à l'ensemble du dossier examiné par le comité d'évaluation, y compris aux formulaires d'incident soumis tout au long de l'ECE et aux conséquences qui en découlent, ainsi qu'à toute documentation supplémentaire fournie à l'appui de l'appel. Le comité rendra sa décision dans un délai raisonnable n'excédant pas soixante (60) jours à compter de la clôture du processus d'appel.
 - Le comité d'appel aura le pouvoir de déterminer les processus et procédures à suivre dans le cadre de tout appel dont il est saisi, et de les adapter si nécessaire. La décision du comité d'appel est rendue par écrit.

3. Issue de l'appel

Si le comité d'appel conclut que les circonstances décrites dans le formulaire de demande d'appel ont eu une incidence importante et négative sur la capacité du candidat à réussir, il peut prendre l'une ou plusieurs des mesures suivantes :

- Annuler le résultat de l'ECE;
- Rembourser les frais administratifs d'appel.

Le comité d'appel ne peut ni transformer un échec en réussite ni accorder de points supplémentaires. En cas d'appel accueilli, l'annulation du résultat de l'ECE ne garantit pas une nouvelle évaluation, car celle-ci dépend de la délivrance d'un certificat restrictif par l'OMCO; à défaut, aucune réévaluation n'est possible et la mention « incomplet » est attribuée.

4. Délais :

si la date à laquelle une mesure doit être prise tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié à Toronto, la mesure est reportée au jour suivant qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Conduite professionnelle

Contexte : la conduite professionnelle est essentielle pour maintenir la confiance des patients, des collègues et de l'ensemble de la communauté des soins de santé. Les normes de comportement éthique de la profession médicale englobent divers aspects du professionnalisme, tels que les compétences en communication, l'empathie, le respect des droits des patients, ainsi que le respect des exigences légales et réglementaires. La présente politique établit les lignes directrices relatives à la conduite professionnelle attendue de tous les candidats à la profession médicale.

Énoncé de politique : les candidats sont tenus de respecter les normes les plus élevées en matière de conduite professionnelle dans tous les aspects de leur pratique médicale. Tout comportement allant à l'encontre des principes éthiques ou compromettant les soins aux patients sera traité sans délai et pourra donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du programme.

Procédures :

1. Communication et interactions :

- Les candidats doivent faire preuve de compétences adéquates en communication et en interaction avec les patients, leurs familles, leurs collègues et les professionnels paramédicaux.
- Ils doivent faire preuve de respect, d'empathie et de compassion en tout temps envers les patients et leurs familles.

2. Soins aux patients et consentement éclairé :

- Les candidats doivent accorder la priorité aux besoins des patients et de leurs familles, en veillant à ce qu'ils comprennent la nature de la maladie, les options de traitement et les complications possibles.
- Il est essentiel de respecter l'autonomie des patients et leur droit de participer aux décisions concernant leurs soins.

3. Compétences culturelles :

- Les candidats doivent être conscients de l'influence des contextes culturels et sociaux sur le maintien de la santé, l'apparition de la maladie et la réponse aux traitements.

4. Relations professionnelles :

- Les candidats doivent entretenir des relations respectueuses et collaboratives avec le personnel paramédical et leurs collègues médecins.
- Les candidats doivent être disposés à partager leurs connaissances et leur expertise avec d'autres professionnels de leur spécialité et le personnel paramédical

5. Apprentissage continu et autoévaluation :

- Les candidats sont tenus de s'engager dans un processus d'apprentissage continu afin de maintenir un niveau de pratique médicale adéquat.
- L'autoévaluation et la réflexion régulières sont encouragées afin de cerner les aspects à améliorer.

6. Comportements non professionnels :

- Les comportements suivants sont considérés comme non professionnels et peuvent entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du programme :
 - la violation des principes éthiques énoncés dans la présente politique;
 - la fausse représentation des qualifications ou l'autopromotion inappropriée;
 - tout comportement nuisant à la formation médicale d'autrui;
 - la commission d'une infraction criminelle;
 - le défaut d'assurer les gardes prévues;
 - la violation des droits des patients, y compris le non-respect de la confidentialité;
 - le défaut d'assurer le transfert des responsabilités liées aux soins des patients;
 - une documentation inadéquate ou la falsification de dossiers médicaux;
 - tout comportement à caractère sexuel inapproprié envers un patient;
 - le fait de travailler sous l'influence de l'alcool ou de drogues;
 - le harcèlement de collègues ou d'autres membres de l'équipe de soins;
 - toute conduite interdite par les organismes de réglementation professionnelle;
 - tout comportement perturbateur au sein du système de santé;
 - l'utilisation inappropriée des médias sociaux;
 - tout comportement jugé incompatible avec l'exercice de la médecine.

Conclusion : La présente politique décrit les attentes en matière de conduite professionnelle au sein de la profession médicale et les modalités de traitement des comportements non professionnels. Le respect de ces normes est essentiel pour garantir l'intégrité des soins aux patients et préserver la réputation de la profession médicale. Toute violation de cette politique sera prise au sérieux et pourra donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du programme.

Protection des renseignements personnels et confidentialité

Contexte : La protection des renseignements personnels et la confidentialité sont des principes fondamentaux dans le domaine de la santé, essentiels pour maintenir la confiance des patients et respecter l'éthique professionnelle. Les médecins doivent garantir la confidentialité des renseignements sur les patients afin de protéger leur droit à la protection de leurs renseignements personnels et de préserver l'intégrité de la relation médecin-patient. De même, les évaluateurs et les candidats ne peuvent recueillir, utiliser ou divulguer (collectivement, « traiter ») des renseignements liés à l'évaluation clinique qu'en conformité avec les lois applicables, notamment la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (Ontario), ainsi qu'avec la présente politique. Les candidats et les évaluateurs du programme PPO doivent respecter des normes strictes en matière de protection des renseignements personnels et de confidentialité dans leurs interactions avec les patients, les collègues et entre eux, durant le processus d'évaluation.

Politique : Les candidats au programme PPO doivent respecter les normes les plus élevées en matière de protection des renseignements personnels et de confidentialité, tant dans le cadre de leur pratique que dans le processus d'évaluation. Ils doivent prendre des mesures raisonnables pour assurer la protection et la sécurité des renseignements sur les patients et faire preuve de discrétion dans le traitement des renseignements de nature délicate. Les évaluateurs sont également tenus de respecter les exigences de la présente politique en matière de protection des renseignements personnels et de confidentialité en ce qui concerne les renseignements sur les candidats et les patients. Toute atteinte à la confidentialité peut donner lieu à des mesures disciplinaires.

Procédures :

1. Traitement des renseignements sur les patients :

- Les candidats n'ont accès aux renseignements sur les patients que s'ils y sont autorisés et doivent se conformer en tout temps à toutes les lois applicables, y compris à la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (Ontario) en ce qui concerne le traitement des renseignements personnels sur la santé.
- Les candidats doivent prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger ces renseignements contre la perte, le vol ou tout accès, utilisation, divulgation, copie, modification ou destruction non autorisés. Ces renseignements ne peuvent être traités qu'aux fins de la prestation de soins de santé ou de toute autre façon autorisée par la loi applicable.
- Dans tous les cas, les candidats ne peuvent traiter les renseignements sur les patients à des fins personnelles et ne peuvent le faire qu'avec le consentement de la personne concernée, sauf disposition contraire de la loi applicable.
- Les candidats ne peuvent conserver ni diffuser aucune copie des renseignements sur les patients mis à la disposition de l'évaluateur, que ce soit par le candidat lui-même ou par un tiers, dans le cadre de leur participation au programme.

2. Traitement des renseignements sur les candidats :

- Dans la mesure du possible, les évaluateurs cliniques et les candidats doivent utiliser la plateforme d'évaluation en ligne pour consigner les données d'évaluation, y compris les communications, les évaluations et les incidents. L'Institut Touchstone a pris des mesures pour garantir la protection et la sécurité de l'accès à sa plateforme en ligne. Les évaluateurs cliniques et les candidats ne doivent en aucun cas communiquer leur mot de passe à des tiers.
- Les évaluateurs cliniques, les évaluateurs régionaux principaux, le directeur clinique et tout autre conseiller du programme (clinique ou non clinique) doivent prendre des mesures raisonnables pour protéger les renseignements sur les candidats et ne les utiliser qu'aux fins de l'exécution de leurs fonctions dans le cadre du programme.
- Les évaluateurs cliniques, les évaluateurs régionaux principaux, le directeur clinique et tout autre conseiller du programme (clinique ou non clinique) doivent éliminer ou détruire ces renseignements de façon sécuritaire, y compris les renseignements personnels, qu'ils soient imprimés ou électroniques, à la fin de la période d'évaluation, sauf si leur conservation est requise par la loi applicable ou par l'Institut Touchstone.

3. Divulgarion de renseignements :

- Les candidats au programme PPO peuvent divulguer des renseignements sur les patients, si cela est raisonnablement nécessaire à la prestation de soins de santé, et si cela est fait conformément aux exigences de la loi applicable, y compris la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*.
- Les candidats doivent consulter leurs évaluateurs principaux et secondaires s'ils ont des questions ou des incertitudes concernant leur capacité à divulguer des renseignements sur les patients.

4. Consentement au traitement et à la divulgation :

- Sans limiter la portée des consentements prévus dans l'entente du candidat au programme PPO, en participant à ce programme, chaque candidat consent par les présentes au traitement de ses renseignements personnels conformément à la politique de protection des renseignements personnels de l'Institut Touchstone (dont une copie est accessible à l'adresse suivante : <https://touchstoneinstitute.ca/about-us/privacy-policy/>), ce qui peut notamment comprendre la communication de renseignements personnels, y compris les résultats d'évaluation, aux organismes de réglementation médicale provinciaux et territoriaux ou à d'autres entités, aux fins de l'administration du programme ou des évaluations, ainsi que leur utilisation sous forme agrégée à des fins de recherche.

5. Vérification des conditions :

- Par les présentes, chaque candidat autorise l'Institut Touchstone à communiquer avec les autorités compétentes ou des tiers afin de vérifier le respect des exigences du programme, notamment l'existence d'un contrat d'engagement de service valide avec le ministère de la Santé.

6. Renseignements sur les employés et mesures d'adaptation au travail :

- L'Institut Touchstone respecte toutes les lois relatives à la protection des renseignements personnels de ses employés et prend des mesures pour protéger les renseignements qu'il a en sa possession et qui sont sous son contrôle.
- Les renseignements personnels des employés, y compris les renseignements personnels sur la santé dont l'Institut Touchstone a besoin pour examiner et mettre en œuvre une demande d'adaptation en milieu de travail, peuvent être recueillis et traités par l'Institut, avec le consentement éclairé de la personne concernée, conformément à sa politique de confidentialité.
- Toute personne participant au processus d'adaptation au travail au sein de l'Institut Touchstone doit protéger la confidentialité des renseignements personnels des employés conformément aux lois applicables et aux politiques de l'Institut.

Conclusion : la protection des renseignements personnels et de la confidentialité est essentielle pour maintenir la confiance des patients et garantir l'intégrité professionnelle. Les candidats au programme PPO doivent se conformer rigoureusement à ces principes, tant dans leur pratique que dans le cadre de l'évaluation clinique, en assurant la confidentialité des renseignements sur les patients et en respectant le droit à la vie privée à tout moment. Toute violation de la présente politique peut entraîner des mesures disciplinaires.

Résolution des conflits

Contexte : la résolution efficace des conflits est essentielle pour maintenir un milieu de travail positif et productif dans le cadre du programme (PPO). L'Institut Touchstone encourage une communication claire et ouverte et invite les candidats et les évaluateurs cliniques à aborder les différences et les désaccords de manière constructive. La présente politique vise à fournir des lignes directrices pour résoudre les conflits de manière équitable et professionnelle.

Énoncé de politique : l'Institut Touchstone s'engage à résoudre les conflits de manière équitable et respectueuse ainsi que dans les meilleurs délais. Les candidats et les évaluateurs cliniques sont encouragés à aborder les conflits directement et de manière professionnelle afin de trouver des solutions acceptables pour tous. Si les conflits persistent, les parties concernées peuvent transmettre la question à l'Institut Touchstone afin d'obtenir de l'aide pour les résoudre.

Procédures :

1. Communication directe :

- En cas de conflit, les candidats et les évaluateurs cliniques sont encouragés à communiquer directement entre eux pour discuter de la question et trouver des solutions possibles.
- La vie privée et la confidentialité des personnes concernées doivent être respectées lors de ces échanges.

2. Réunion de résolution des conflits :

- Si le conflit demeure non résolu à la suite de communications directes, le candidat ou l'évaluateur clinique peut demander à ce qu'une rencontre soit organisée avec l'Institut Touchstone et le directeur clinique du programme PPO.
- Cette rencontre permettra à toutes les parties d'exprimer leurs préoccupations et leurs points de vue de manière professionnelle et constructive.
- L'Institut Touchstone facilitera les échanges et collaborera avec les parties prenantes afin de trouver une solution appropriée.

3. Médiation :

- Au besoin, l'Institut Touchstone peut recourir à la médiation pour aider à résoudre le conflit.
- Un tiers neutre peut être sollicité pour faciliter le processus et aider les parties à trouver une entente mutuellement acceptable.

4. Documentation :

- Toutes les communications et discussions liées à la résolution des conflits seront consignées par l'Institut Touchstone.
- Cette documentation comprendra la nature du conflit, les mesures prises pour le résoudre, ainsi que les résultats ou les ententes obtenus.

5. Suivi :

- À la suite du processus de résolution des conflits, l'Institut Touchstone effectuera un suivi auprès des parties concernées pour s'assurer que les mesures ou résolutions convenues sont mises en œuvre efficacement.
- Au besoin, l'Institut Touchstone offrira un soutien et un accompagnement continus pour faciliter la résolution.

Conclusion : La résolution des conflits est essentielle pour maintenir un environnement positif et professionnel dans le cadre du programme PPO. En encourageant une communication ouverte et en proposant un soutien pour la résolution des conflits, l'Institut Touchstone vise à instaurer une culture de collaboration et de respect mutuel entre les candidats et les évaluateurs cliniques. Tout conflit sera traité rapidement et équitablement afin d'aboutir à une résolution satisfaisante pour toutes les parties concernées.

Harcèlement et discrimination

Contexte : l'Institut Touchstone s'engage à favoriser un milieu de travail et un SEC dans lesquels toutes les personnes sont traitées avec respect et dignité. Toute forme de discrimination, de harcèlement, de menace, de violence ou de menace de violence, de harcèlement sexuel ou de violation des droits de la personne est interdite au sein de l'Institut Touchstone, ainsi que dans le cadre de la participation à ses programmes. La présente politique vise à garantir que les candidats, les évaluateurs cliniques, les intervenants et toute autre personne participant au SEC ou au programme adhèrent aux principes de respect, d'égalité et de non-discrimination.

Énoncé de politique : l'Institut Touchstone s'engage à offrir un milieu de travail et un environnement de SEC exempts de discrimination, de harcèlement, de violence, de menaces et de harcèlement sexuel. Toute forme de discrimination, de harcèlement, de violence ou de menace signalée ou portée à l'attention de l'Institut Touchstone fera l'objet d'une enquête rapide et diligente, et des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la fin de la participation au programme, pourront être imposées à la partie contrevenante, selon le cas.

Procédures :

1. Signalement des incidents :

- Les candidats et les évaluateurs cliniques sont encouragés à signaler sans délai tout incident de harcèlement, de discrimination, de violence ou de menace en milieu de travail à l'évaluateur clinique, au représentant de l'administration du site ou à l'Institut Touchstone.
- Les incidents doivent être traités conformément aux politiques et procédures en vigueur sur le site concerné, ou, à défaut, conformément à la présente politique, en ayant recours, le cas échéant, à des stratégies de résolution des conflits.

2. Intervention de l'Institut Touchstone :

- Lorsque la situation exige l'intervention de l'Institut Touchstone, les incidents doivent être signalés au programme PPO.
- Les incidents peuvent être consignés dans le portail des formulaires d'évaluation en ligne, et le programme PPO en accusera réception et fera intervenir les parties concernées de l'Institut Touchstone.

3. Processus d'enquête :

- L'Institut Touchstone examinera toute plainte ou tout incident de harcèlement, de discrimination, de violence ou de menace en milieu de travail de manière équitable et respectueuse ainsi que dans les meilleurs délais.
- Les renseignements fournis au sujet d'un incident ou d'une plainte seront traités de manière confidentielle, dans la mesure immédiatement nécessaire, sauf lorsque leur divulgation est requise pour protéger les candidats et les évaluateurs cliniques ou pour mener l'enquête. L'Institut Touchstone ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre de quiconque participe à une enquête, y compris en tant que témoin.

4. Mesures disciplinaires :

- Si, à l'issue d'une enquête menée par l'Institut Touchstone, une plainte pour harcèlement, discrimination, violence, menace ou manquement aux obligations professionnelles est jugée fondée, le candidat au programme PPO pourra faire l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la fin du SEC et à son exclusion du programme, sans indemnisation.
- L'Institut Touchstone collaborera avec le candidat afin de trouver une solution conforme à ses politiques.

5. Interdiction de représailles :

- Toute forme de représailles à l'encontre d'une personne ayant signalé un manquement ou une plainte, ou ayant participé à une enquête, est strictement interdite et peut entraîner des mesures disciplinaires.
- Tout acte de représailles doit être signalé immédiatement et fera l'objet d'un examen rapide.

6. Formation et accompagnement :

- Les mesures à prendre en réponse à une inconduite peuvent inclure une formation, une orientation vers des services de counseling ou des mesures disciplinaires, telles qu'un avertissement, une réprimande, une réaffectation, une suspension temporaire ou une expulsion, sans indemnisation.

Conclusion : L'Institut Touchstone s'engage à offrir un environnement sécuritaire et respectueux à toutes les personnes participant au SEC. Les actes de discrimination, de harcèlement, de violence ou de menace sont interdits au sein de l'organisation, et tous les candidats et évaluateurs cliniques (ainsi que les participants et les intervenants) sont tenus de respecter la présente politique, de se conformer aux obligations de conduite professionnelle et d'agir conformément à la loi. Toute violation de cette politique fera l'objet d'une enquête rapide et pourra donner lieu à des mesures disciplinaires. Il

incombe à chacun de promouvoir les principes d'égalité, de respect et de non-discrimination, ainsi que de prévenir le harcèlement et la violence en milieu de travail et dans le cadre du SEC.

Congés ou retrait du SEC

Contexte : Le programme PPO reconnaît que des circonstances exceptionnelles ou atténuantes peuvent mener les candidats à demander un congé ou un retrait du SEC. La présente politique décrit le processus de demande de congé ou de retrait dans de telles circonstances, ainsi que les modalités d'évaluation et d'approbation de ces demandes.

Énoncé de politique : les candidats participant au programme PPO peuvent demander un congé ou un retrait du SEC pour des circonstances exceptionnelles ou atténuantes. Les demandes seront évaluées au cas par cas, et leur approbation relève de l'Institut Touchstone. Les candidats doivent fournir des documents justificatifs à l'appui de leur demande, et tout congé ou retrait approuvé sera soumis à des conditions précises établies par le programme. Les candidats qui se retirent doivent assumer les frais applicables, tels que déterminés par l'Institut Touchstone.

Les évaluateurs cliniques principaux doivent être disponibles durant les deux premières semaines de l'évaluation afin d'assurer l'intégration. Si un évaluateur principal doit s'absenter ou a prévu des vacances, un évaluateur secondaire doit être désigné pour assurer le rôle principal et communiquer avec l'équipe du programme PPO. La durée d'absence d'un évaluateur principal ne doit pas dépasser trois semaines au cours de la période d'évaluation de douze semaines du candidat. Dans une telle situation, des dispositions doivent être prises avec un évaluateur secondaire pour assurer le suivi des évaluations, et ces dispositions doivent être communiquées à l'équipe du programme PPO. Il est déconseillé qu'un évaluateur principal soit absent plus de trois semaines durant la période d'évaluation de 12 semaines.

Procédures :

Demande de congé :

1. Présentation de la demande :

- Le candidat du programme PPO présente une demande écrite de congé à l'Institut Touchstone, dans laquelle il décrit en détail les circonstances exceptionnelles ou atténuantes qui la justifient.
- La demande doit être signée et soumise par l'équipe de gestion du programme PPO.

2. Processus d'examen et d'approbation :

- L'Institut Touchstone examine la demande ainsi que les documents fournis afin d'évaluer le bien-fondé des circonstances.
- L'Institut peut, au besoin, consulter les parties concernées pour l'aider à prendre sa décision.
- L'approbation du congé relève de la compétence de l'Institut Touchstone.

3. Conditions d'approbation :

- Si la demande est acceptée, l'Institut Touchstone peut imposer certaines conditions, notamment :
 - le paiement de frais administratifs;
 - la confirmation de la disponibilité des évaluateurs pour prolonger la période d'évaluation;
 - l'identification d'un autre lieu d'évaluation, au besoin.
- Le candidat doit satisfaire à ces conditions pour bénéficier du congé.

Retour après un congé :

1. Évaluation de l'admissibilité continue :

- Au retour du candidat, l'Institut Touchstone évalue son admissibilité à poursuivre le programme et à obtenir un certificat restrictif délivré par l'Ordre des médecins et des chirurgiens de l'Ontario.
- La disponibilité des évaluateurs pour reprendre et, au besoin, prolonger la période d'évaluation est confirmée.

2. Exigences supplémentaires :

- Avant de reprendre l'évaluation, le candidat doit avoir conclu un engagement de service avec le ministère de la Santé de l'Ontario, par l'entremise de Santé Ontario, et être couvert par l'Association canadienne de protection médicale.

Prolongation du congé :

1. Demande de prolongation :

- Les candidats peuvent demander une prolongation de leur congé, mais un seul congé distinct est accordé au cours de l'ECE.

Demande de retrait :

1. Présentation de la demande :

- Le candidat du programme PPO présente une demande écrite de retrait à l'Institut Touchstone, en précisant les motifs de sa demande et en fournissant les documents justificatifs.

2. Processus d'examen et d'approbation :

- L'Institut Touchstone examine la demande ainsi que les documents fournis afin d'évaluer les circonstances.
- L'Institut peut, au besoin, consulter les parties concernées pour prendre une décision.
- L'approbation ou le refus de la demande de retrait relève de la compétence de l'Institut Touchstone.

3. Communication de la décision :

- L'Institut Touchstone communique sa décision par écrit au candidat dans les plus brefs délais.
- Si la demande est approuvée, le candidat est retiré du programme PPO et la lettre de résultats de l'ECE indique « Sans statut ».

Conclusion : le programme PPO reconnaît que des circonstances exceptionnelles ou atténuantes peuvent nécessiter un congé ou un retrait du SEC.

Les candidats doivent fournir des documents à l'appui de leur demande, qui sera ensuite approuvée par l'Institut Touchstone. Ces procédures visent à garantir que le processus d'évaluation reste équitable et transparent, tout en tenant compte des besoins des candidats dans des situations imprévues.

Il est important de noter qu'un congé approuvé par l'Institut Touchstone ne garantit pas la reprise de l'évaluation au même site ou dans un autre site de SEC. Si un nouveau permis est requis pour reprendre l'évaluation, il dépend de la délivrance d'un certificat restrictif par l'OMCO; à défaut, la reprise de l'évaluation est impossible et le candidat se verra attribuer la mention « incomplet ».

Suspension ou fin du SEC

Contexte : dans le cadre du SEC du programme PPO, les candidats doivent faire preuve de professionnalisme ainsi que des compétences, des connaissances et du jugement requis pour exercer la médecine familiale en Ontario. Toutefois, dans certaines circonstances, il peut être nécessaire de mettre fin à la participation d'un candidat afin de protéger les intérêts du public, des milieux d'évaluation, des organismes de réglementation et du candidat lui-même. La présente politique précise les critères, les étapes et les procédures applicables à la suspension et à la fin de la participation au SEC.

Énoncé de politique : L'Institut Touchstone peut suspendre la participation d'un candidat au SEC ou y mettre fin s'il présente des lacunes importantes en matière de compétence, adopte un comportement non professionnel, compromet la sécurité des patients ou ne respecte pas le processus d'évaluation, les politiques de l'Institut Touchstone ou l'entente du candidat au programme PPO. Une décision de mettre fin à la participation équivaut à une expulsion du programme et le candidat reçoit la mention « échec » au SEC.

Procédures :

1. Détermination des préoccupations :

- Tout au long du SEC, les évaluateurs surveillent étroitement le rendement du candidat afin de s'assurer que les normes du programme sont respectées. Lorsqu'un évaluateur constate des lacunes importantes, un comportement non professionnel ou des préoccupations liées à la sécurité, il doit en informer immédiatement le directeur clinique du programme PPO et soumettre un formulaire d'incident dans un délai de 48 heures afin de documenter la situation.
- Le programme PPO peut suspendre immédiatement le SEC du candidat, le temps qu'une enquête soit menée.

2. Critères de suspension ou de fin de participation :

- La suspension ou la fin de la participation au SEC peut notamment survenir si le candidat :
 - présente des lacunes importantes en matière de compétences;
 - compromet la sécurité des patients ou du milieu d'apprentissage;
 - adopte un comportement non professionnel, contraire à l'éthique, non coopératif ou perturbateur pendant le programme;
 - ne respecte pas le processus d'évaluation ou les instructions de l'évaluateur;
 - enfreint l'entente du candidat du programme PPO ou toute politique de l'Institut Touchstone;
 - ne démontre pas les compétences, les connaissances ou le jugement nécessaires à une pratique sécuritaire de la médecine familiale et à la prestation de soins aux patients;
 - poursuit sa participation alors qu'elle est jugée contraire à l'intérêt supérieur du milieu d'évaluation, de l'OMCO, du ministère de la Santé ou du candidat lui-même.

3. Enquête et examen par le comité d'évaluation du programme PPO :

Lorsqu'un rapport faisant état d'une inconduite, d'un rendement insuffisant ou de préoccupations en matière de sécurité concernant un candidat est reçu, l'Institut Touchstone mènera une enquête et consultera le directeur clinique, le groupe d'experts cliniques et, au besoin, des représentants de l'OMCO. Cette consultation permettra de prendre en compte les préoccupations signalées, d'évaluer la gravité de la situation et d'examiner les options possibles, y compris la fin de la participation du candidat. Le candidat aura l'occasion de présenter son point de vue et tout élément pertinent.

- L'ensemble des renseignements recueillis sera transmis au comité d'évaluation du programme PPO aux fins d'évaluation.
- Le comité d'évaluation du programme PPO se réunira pour examiner les formulaires d'évaluation, les rapports et les renseignements supplémentaires, y compris les conclusions issues de la consultation.
- À l'issue de cet examen, le comité déterminera le statut du candidat et la mesure appropriée :
 - mettre fin au SEC avec mention « échec »;
 - reprendre le SEC sous conditions, ce qui peut nécessiter un nouvel évaluateur ou un nouveau site.

4. Communication et mise en œuvre de la décision :

- Si la décision est de mettre fin au SEC, le candidat en est informé dans un délai de 14 jours civils au moyen de la lettre de résultats. L'Institut Touchstone en informera également les milieux d'évaluation, les organismes de réglementation et les autres parties prenantes.
- Le candidat exclu doit cesser immédiatement toute activité liée au programme.
- Le cas échéant, un remboursement est effectué conformément à la politique et à la procédure de remboursement du programme PPO.

Processus d'appel

Se reporter à la section « Politique d'appel du stage d'évaluation clinique ».

Conclusion : La présente politique vise à préserver l'intégrité du SEC dans le cadre du programme PPO et à garantir que les candidats répondent aux attentes en matière de conduite et de rendement. La suspension ou la fin de la participation est une décision sérieuse, prise pour maintenir les normes d'exercice de la médecine familiale et protéger les intérêts de toutes les parties concernées. L'Institut Touchstone s'engage à appliquer un processus équitable et transparent, tout en accordant la priorité à la sécurité du public et à l'intégrité du programme. En appliquant des procédures et des critères clairs, l'Institut Touchstone vise au respect des normes de professionnalisme et de compétence attendues des futurs médecins en Ontario.

Références

Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (approuvé en 2007, mis à jour en 2021) The Practice Guide: Medical Professionalism and College Policies

<https://www.cpso.on.ca/admin/CPSO/media/Documents/physician/policies-and-guidance/practice-guide/practice-guide.pdf>

Collège des médecins de famille du Canada (2017) CanMEDS-Médecine familiale 2017 Un référentiel de compétences pour les médecins de famille dans tout le continuum de

formation <https://www.cfpc.ca/CFPC/media/Ressources/%C3%89ducation-en-m%C3%A9decine/CanMEDS-Medecine-familiale-2017-FR.pdf>

Évaluation de la capacité à exercer de la Collaboration nationale en matière d'évaluation (2016).

Conception du futur processus pancanadien d'évaluation de la capacité à exercer – Document de travail sur les normes pour l'évaluation de la capacité à exercer en médecine familiale. Ottawa : Conseil médical du Canada.

Institut Touchstone (juin 2023) Touchstone Institute Human Resources Manual. Toronto : Institut Touchstone

Professional Association of Residents of Ontario and Council of Academic of Hospitals of Ontario Work Hours Contract Elements

Nous remercions les programmes d'ECE de partout au Canada d'avoir partagé leurs politiques et leurs procédures à titre de lignes directrices et d'exemples.

Définitions

Candidat : Toute personne participant à un SEC dans le cadre du programme PPO.

Circonstances exceptionnelles ou atténuantes : Situations dans lesquelles le candidat estime que des événements extraordinaires ou imprévus ont eu une incidence importante sur son rendement pendant l'évaluation. Ces événements peuvent comprendre le décès d'un membre de la famille proche ou d'un ami, des urgences familiales, des problèmes juridiques ou d'autres circonstances de la vie.

Comité d'évaluation : Composé du directeur clinique du programme PPO, d'un membre du groupe d'experts cliniques et des responsables régionaux de l'évaluation, le comité d'évaluation se réunit pour examiner l'ensemble des évaluations et des recommandations concernant les candidats. À l'issue d'un examen approfondi, il détermine si un candidat a réussi ou non le programme PPO.

Commentaires de sources multiples : Formulaire de rétroaction rempli par diverses sources, notamment le personnel administratif, des collègues médecins et l'équipe interprofessionnelle.

Équipe du programme PPO Personnel chargé d'évaluer les motifs d'examen liés aux irrégularités procédurales ou aux circonstances atténuantes, ainsi que la validité des préoccupations soulevées.

Évaluateur principal : Chaque candidat se voit attribuer un évaluateur principal, généralement un médecin de famille, qui supervise son SEC. Celui-ci veille à ce que le candidat soit exposé à tous les aspects requis de la médecine familiale pendant la période d'évaluation.

Évaluateur secondaire : L'évaluateur principal peut solliciter des évaluateurs secondaires afin de bénéficier d'un soutien supplémentaire durant l'évaluation d'un candidat. Leur nombre dépend des besoins particuliers de l'évaluation et de la nécessité d'assurer une exposition à tous les aspects de la médecine familiale.

Évaluateurs cliniques : Les évaluateurs principaux ou secondaires responsables de l'évaluation d'un candidat.

Évaluation de la capacité à exercer : Les programmes d'évaluation de la capacité à exercer (ECE) offrent des parcours accélérés pour l'obtention du permis d'exercice aux médecins formés à l'étranger qui ont achevé leur résidence et exercé de manière autonome à l'étranger. Supervisés par le Conseil médical du Canada (CMC), ces programmes collaborent avec les autorités provinciales afin de garantir des évaluations normalisées et des résultats transférables.

Formulaires d'évaluation quotidienne du SEC : Formulaire d'évaluation rempli par l'évaluateur à intervalles réguliers pendant les 12 semaines de l'évaluation.

Groupe d'experts cliniques : Composé de trois ou quatre médecins de famille, ce groupe conseille et soutient l'équipe du programme PPO dans l'élaboration et la mise en œuvre de celui-ci.

Institut Touchstone : Organisme sans but lucratif de l'Ontario spécialisé dans l'évaluation et l'élaboration de programmes de formation visant à renforcer les compétences professionnelles de la main-d'œuvre canadienne. Il administre l'ECE en Ontario dans le cadre du programme PPO.

Lettre de résultats de l'ECE : Lettre transmise aux candidats du programme PPO indiquant le résultat de leur évaluation de 12 semaines. Elle est également transmise à l'OMCO ainsi qu'au ministère de la Santé.

Ministère de la Santé : Le ministère de la Santé de l'Ontario est le bailleur de fonds et le commanditaire du projet. Il est également responsable de la gestion des engagements de service entre

les candidats et le gouvernement de l'Ontario.

Préparation à la pratique en Ontario (PPO) : Programme provincial chargé d'administrer l'ECE en Ontario. Il fonctionne conformément au cadre de collaboration en matière d'évaluation du Conseil médical du Canada (CMC) afin de garantir des évaluations uniformes et transparentes pour tous les candidats.

Profil du candidat : Résumé détaillé fondé sur les résultats des évaluations et des vérifications des phases 1, 2 et 3 du programme PPO.

Retour de service : Engagement à exercer dans un lieu déterminé pendant une période donnée.

Stage d'évaluation clinique (SEC) Période d'évaluation de 12 semaines au cours de laquelle un candidat exerce sous supervision dans une collectivité désignée. Plusieurs évaluateurs évaluent son rendement tout au long de cette période et le comité des compétences détermine en fin de compte si le candidat est jugé « prêt à la pratique » ou « pas prêt à la pratique » en Ontario.
